

**CONVENTION RELATIVE A L'HEBERGEMENT D'URGENCE
ENTRE LA MAIRIE DE JARNAC ET L'AFUS16**

Entre,

La commune de JARNAC, représentée par son Maire, Monsieur Francois RABY, dont le siège social est situé Place Jean Jaurès –16200 JARNAC

Et,

L'AFUS 16 (Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale de la Charente) représentée par son Président, Gérard Menet-Haure, dont le siège social est situé 104 rue de Limoges – 16000 Angoulême.

En considération de la création d'un hébergement d'urgence pour des personnes sans abri en Charente, la Mairie de Jarnac, propriétaire d'une halte de nuit située au

Et l'AFUS 16 gestionnaire du 115 et plus globalement du SIAO (Service intégré de l'accueil et de l'orientation), ayant un rôle de coordination de l'urgence sociale en Charente

Décident par cette convention de formaliser le fonctionnement de la halte de nuit dont la commune est propriétaire.

ARTICLE I : Objet

La commune de Jarnac met à disposition une halte de nuit et en assure l'entretien et les réparations.

L'AFUS16 pourvoit quant à elle à l'aménagement complet de l'hébergement.

L'AFUS 16 effectuera l'orientation des personnes qui devront être hébergées.

Chacune des parties assurera le bien en fonction de ses responsabilités.

ARTICLE II : Organisation et Fonctionnement

Un protocole est joint à cette convention et définit dans le détail les missions de chacune des parties.

ARTICLE III : Frais de fonctionnement et remboursement

L'hébergement d'urgence logement est confié à la régulation de l'AFUS 16,

L'AFUS 16 gestionnaire du 115 et du SIAO devant être informé des disponibilités et des occupations des logements dédiés à l'urgence sociale de façon à pouvoir assurer la mission qui lui est confiée.

L'AFUS16 dédommagera la commune par un prix fixe à la nuitée payable à trimestre échu pour participation aux frais de fonctionnement (charges d'eau, d'électricité, de chauffage, et nettoyage). Les modalités de dédommagement seront révisées par avenant.

ARTICLE IV: Coordination

En plus des modalités de communication définies dans les protocoles annexés, les deux parties s'engagent :

- A désigner en leur sein chacune une personne responsable de ce partenariat :

Pour l'AFUS16 il s'agira de M. ROGER Gérald directeur joignable au 05.45.93.62.90 ou par courriel coordination@afus16.fr

Pour la commune de Jarnac, il s'agira de Mme Martron Jean-louis.martron@wanadoo.fr ou M. Pascal Jourdain, responsable des services techniques p.jourdain@ville-de-jarnac.fr joignables respectivement au 05.45.81.08.11 et au 05.45.81.38.11.

- A procéder, à la demande de l'une ou de l'autre partie et autant que de besoin, à l'organisation de réunions de « coordination ».

ARTICLE V: Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2020.

Elle pourra être reconduite par tacite reconduction sauf décision de l'une ou l'autre partie notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressé 3 mois avant la date anniversaire.

Fait à Angoulême, le 1^{er} Février 2020.

Pour l'AFUS16

Pour la commune de Jarnac

Gérard MENET-HAURE

Francois RABY

Le Président,

Le Maire,

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE JARNAC
ET
LA FEDERATION DES ACTEURS
DE L'URGENCE SOCIALE DE LA CHARENTE
AFUS 16**

Une convention est établie entre :

La commune de JARNAC, représentée par son Maire Monsieur Francois RABY,
dont le siège social est situé Place Jean Jaurès –16200 JARNAC

D'une part,

La Fédération des Acteurs de l'Urgence Sociale AFUS 16 représentée par son
Président, Monsieur MENET-HAURE Gérard.
104 rue de Limoges 16 000 Angoulême
Tél : 05 45 93 62 91/ Fax : 05 45 93 62 92

D'autre part,

Objet de l'avenant : modalité du dédommagement de frais de fonctionnement

ARTICLE III : Frais de fonctionnement et remboursement

Un dédommagement par nuitée, sera réglé trimestriellement à la commune par l'AFUS16 pour participation aux charges d'eau, de chauffage, d'électricité et de nettoyage.

Ce dédommagement est limité chaque année à un nombre de nuitée fixé entre les parties consigné par avenant annuellement.

Pour 2020, le montant par nuitée est fixé à 8 €.

Le nombre de nuitée maximum faisant l'objet d'un remboursement par l'AFUS 16 est fixé à 280 nuitées.

Fait à Angoulême, le 1^{er} Février 2020.

Pour l'AFUS16

Pour la commune de Jarnac

Gérard MENET-HAURE
Le Président,

Francois RABY
Le Maire,



PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT D'UNE HALTE DE NUIT SUR LA COMMUNE DE JARNAC

Préambule

L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate, et offre généralement gîte, couvert, hygiène, écoute et premier diagnostic sanitaire et social.

En Charente, il est mobilisé par le 115 et le SIAO tous deux gérés par l'AFUS16 qui tient à jour les capacités d'hébergement disponibles.

Que celui-ci résulte d'une demande spontanée de l'utilisateur ou d'une proposition de l'équipe mobile par exemple (uniquement sur Grand Angoulême et Grand Cognac), l'hébergement d'urgence se caractérise par une durée d'hébergement la plus courte possible, le dispositif doit donc être en mesure d'offrir rapidement un mode de prise en charge adapté d'abord en termes de logement, ou en fonction des besoins de la personne sans abri en termes de d'hébergement d'insertion ou de logement adapté.

En Charente, nous disposons sur le Département de plusieurs types de réponses à l'hébergement d'urgence dont la richesse est d'offrir des réponses correspondantes aux différents publics en situation d'urgence sociale.

-  Le Centre d'accueil collectif d'Angoulême (pour personnes seules, en couple mais sans enfant)
-  Les Haltes de nuit sur l'ensemble du département (pour personnes seules, en couple mais sans enfant)

- ✚ Les appartements d'urgence sur l'ensemble du Département et centre semi-collectif sur la commune de Côtéaux du Blanzacais (pour des familles).
- ✚ Hébergements spécifiques pour femmes victimes de violences conjugales sur Cognac, Angoulême et pour demandeurs d'asile en de nombreux lieux du Département.

I. LES PARTENAIRES DE L'ACTION :

L'AFUS16 gestionnaire du 115 du SIAO urgence,

La commune de Jarnac propriétaire de la halte de nuit.

II. LES HALTES DE NUIT : Définition :

En Charente, les haltes de nuit pour sans-abri sont des hébergements d'urgence pour les personnes sans domicile fixe, accessibles 24 heures sur 24 et 365 jours par an. Pour une plage d'accueil plus grande mais également pour une gestion des clés plus simple, une ouverture par un digicode est privilégiée.

Les haltes de nuit se distinguent des centres d'accueil d'urgence de nuit par le nombre de places (02 en général) et par l'absence de surveillant de nuit.

Ces haltes permettent l'accueil de personnes majeures, isolées ou en couple, et où la présence des animaux de compagnie et plus particulièrement des chiens, doit y être tolérée.

III. PRINCIPES GENERAUX :

Ce partenariat a pour but de proposer au-delà d'un accueil téléphonique, un hébergement d'urgence et un accompagnement spécifique permettant à l'utilisateur d'accéder à un logement autonome dès lors que cela est possible ou si nécessaire à un hébergement de stabilisation ou d'insertion.

Il doit être proposé aux publics accueillis dans les haltes de nuit situées sur le département :

- Un accueil et une évaluation de sa situation, avant une orientation grâce à un partenariat entre les communes (propriétaire des haltes), et l'AFUS16

- Un hébergement d'urgence

La prise en charge, doit comprendre une prestation minimum (hébergement, alimentation, ...) mais également des prestations particulières (accès aux droits sociaux, aux soins, ...) en fonction des besoins de la personne accueillie.

L'évaluation des besoins sera alors effectuée par l'AFUS16 gestionnaire du 115 (qui coordonne 24H sur 24 et 365 jours par an les disponibilités d'hébergement d'urgence sur le Département de la Charente) et la commune de Jarnac.

Pour cela l'AFUS16 aura à charge, si cela est nécessaire, de mobiliser d'autres partenaires tels que les hôpitaux, le territoire d'action social ou les associations spécialisées dans la prise en charge de ce public, ...

IV. ROLE ET FONCTIONS DES PARTIES IMPLIQUEES :

Le propriétaire de l'équipement est la commune. Ce protocole est joint à une convention bipartite entre ce dernier et l'AFUS 16.

A. / La Commune de Jarnac

Au niveau du matériel

Met à disposition un local meublé et adapté à l'accueil d'urgence des personnes sans abri (cf. programme architectural pour sans abri téléchargeable sur le site afus16.fr).

Ce local doit répondre aux normes de sécurité et de décence dédiées au logement, le propriétaire doit veiller au bon fonctionnement du détecteur autonome de fumée qui devra y être installé mais également à la conformité de l'installation électrique.

Il est préconisé d'équiper de deux lits de 90 par 190, avec matelas et housses ignifugées.

Une table de cuisine et deux chaises, un petit réfrigérateur, un appareil permettant de réchauffer des denrées que nous conseillons d'équiper d'une minuterie pour éviter tout oubli d'extinction.

Le kit d'équipement de linge et de vaisselle est annexé au protocole.

Pour des raisons de sécurité le chauffage est de préférence électrique, et pour des raisons de maîtrise d'énergie équipé d'une sonde limitant la température, d'un détecteur de présence et de détecteur de feux permettant de couper la production de chauffage en cas de mésusage.

Au niveau de l'entretien

La mairie de Jarnac doit assurer le local et s'engage à prendre en charge le nettoyage de la halte les mardis et jeudis entre 14h et 17h maximum ; sauf en cas de maintien pour raisons exceptionnelles de l'usager déjà présent dans la halte.

La commune devra laisser également à disposition des outils et des produits d'entretien (élémentaires), balai, pelle et serpillère afin de permettre l'entretien des locaux par l'usager lui-même.

La commune prendra en charge, si nécessaire, la désinfection du local (sur demande de l'AFUS16 ou à sa propre initiative), la réparation du matériel et des locaux mis à disposition et validera un règlement intérieur qu'elle communiquera à l'AFUS16 et qu'elle affichera dans le local (cf. Annexe 2).

Alimentation

Nous préconisons qu'un repas d'accueil soit toujours dans la halte de nuit, car si les usagers orientés ont peut-être les minima sociaux ou sont incités à se rendre dans une association délivrant des colis d'urgence, la situation de certains ne leur permet pas de s'organiser.

Le repas d'accueil peut se présenter sous forme de quelques boîtes de conserves (sans porc de préférence) petits pois carotte, des sardines ... avec quelques dosettes de café et de sucre.

Linge

Plutôt que des couvertures difficiles à laver, nous préconisons l'achat de duvets d'intérieur (environ 8 € chez Décathlon). Ils sont facilement lavables et doivent être changés après chaque départ.

Les draps peuvent être en papier jetable, comme les serviettes.

Pour ces produits, l'AFUS16 effectue des commandes importantes et peut revendre au prix d'achat (ou déduire des dédommagements conventionnel) la quantité qui vous sera nécessaire pour un semestre.

Entretien

Une attention particulière doit être portée par le personnel d'entretien, pour faire que ce lieu soit toujours accueillant et en parfait état de fonctionnement.

En veillant d'une part, à la pulvérisation d'un spray désinfectant sur la housse de chaque matelas, en veillant également à effacer toutes les traces sur les interrupteurs, peintures, meubles, la qualité du lavage de la vaisselle ...

Nous préconisons également la mise à dispositions de deux sets de couverts complets pas davantage, et la mise à disposition par le personnel de ménage de quelques denrées, des parures de draps et des duvets propres.

Les duvets utilisés devant être relavés avant remise à disposition.

Fonctionnement

- **Important : de notre rigueur à l'égard du protocole de fonctionnement et des aspects qu'il souligne dépendra le bon fonctionnement et le bon vieillissement de l'équipement.**

En cas de maintien de l'usager présent, le 115 préviendra avant 10h aux adresses suivantes mairie@ville-de-jarnac.fr et p.jourdain@ville-de-jarnac.fr, le policier municipal et la personne de ménage pour suspendre son intervention.

La police Municipale de Jarnac procédera au changement du code tous les mardis et jeudis entre 10h et 12h et communiquera le code en vigueur au 115.

Lors du changement de code, l'agent communal effectuera un état des lieux en s'attachant à vérifier si des objets manquent ou si des dégradations ont pu avoir lieu.

Si tel est le cas, il le signalera au 115 et éventuellement joindra des photos. Les travailleurs sociaux de l'AFUS16 reprendront instantanément cela avec le dernier usager hébergé.

En fonction, l'élu et le responsable de l'AFUS16 s'accorderont pour prendre les mesures qui s'imposent (celles-ci pouvant aller jusqu'à un dépôt de plainte).

En cas de dégradation, le 115 préviendra les services techniques pour leur signaler les besoins constatés par le policier municipal et coordonner le ménage.

Les matériels manquants doivent être remplacés (vaisselle) et les dégradations doivent être réparées avant toute remise en service de la halte de nuit.

La fermeture temporaire de la halte est décidée d'un commun accord entre le responsable de l'AFUS16 et le responsable désigné dans la convention par la commune de Jarnac.

Prestations annexes

Une aide alimentaire supplémentaire n'est pas automatique mais doit correspondre avant tout à un besoin de l'utilisateur dans le cas où celui-ci ne bénéficie d'aucun revenu ou autre aide sociale.

A priori la commune ne délivrera pas de bons alimentaires, et les personnes orientées vers la halte de nuit devront avoir récupéré un colis avant leur arrivée.

Concernant les bons transports, la commune ne délivrera pas de bons de transports aux personnes orientées vers la halte de nuit et les personnes orientées à l'hébergement devront prévoir avant leur arrivée leur moyen de transport de retour.

B. / L'AFUS16, en qualité de gestionnaire du 115

Répond aux appels d'urgence et évalue par téléphone la situation de l'appelant et lui propose une réponse adaptée à sa situation.

Et n'orientera vers la halte de nuit que des adultes seuls ou à deux maximums.

Prévenir en amont la mairie du maintien d'un usager pour des raisons exceptionnelles de sorte que le changement de code et le ménage soient suspendus.

S'engage par ailleurs :

○ Pour l'accueil de l'utilisateur

A évaluer la situation et orienter l'utilisateur vers la halte (si besoin en le guidant par téléphone) et lui rappeler les principales règles en vigueur.

○ Pour l'accueil de l'utilisateur la nuit et le week-end

A connaître les disponibilités et les noms des occupants de la halte de nuit (afin de les transmettre par mail au CCAS, au Maire, le lendemain matin).

○ Pour la Coordination des accueils de nuit

L'AFUS16 avertira Monsieur le Maire au 05.45.81.08.11 ou à l' élu d'astreinte au 06.38.95.90.31 d'une orientation à la halte de nuit.

Pour la nuit et le week-end, un mail indiquant l'identité des personnes hébergées sera adressé dès 9h00 aux adresses suivantes : mairie@ville-de-jarnac.fr, n.robin@ville-de-jarnac.fr et p.jourdain@ville-de-jarnac.fr pour informer les services municipaux.

L'AFUS16 devra en outre être en mesure de communiquer la nuit et les week-ends à un membre du CCAS de la Commune, ou à un usager, le code d'ouverture de la halte afin de procéder à l'hébergement d'urgence d'un sans-abri.

Annexe 1 : Le parcours de l'utilisateur

L'accueil :

Après évaluation et diagnostic du 115, un usager doit pouvoir accéder avec ou sans accompagnement physique dans la halte de nuit :

1. Sans accompagnement physique de l'utilisateur qui se rendra sur place par ses propres moyens, le code d'ouverture pouvant ainsi lui être communiqué par téléphone via le 115 (la nuit et les week-ends en dehors des heures d'ouverture de la Mairie).
2. La commune de Jarnac, propriétaire, peut-être sollicitée directement par un usager, la commune devra alors téléphoner au 115 avec l'utilisateur. L'équipe de l'AFUS16 procèdera alors à une évaluation de sa situation et l'orientera après diagnostic vers la réponse la plus proche et la plus adaptée à ses besoins.

L'hébergement :

La durée d'hébergement ne doit pas excéder 96 heures consécutives, sauf cas particuliers (ex : pont ou jours fériés, maladie ne permettant pas à l'utilisateur d'effectuer des démarches auprès des services sociaux) ou projet particulier de l'utilisateur sur la commune (confirmé et en accord avec le CCAS).

Compte tenu du fait qu'il s'agisse d'un hébergement d'urgence, l'utilisateur ne pourra (sauf exception climatique) être hébergé à nouveau dans le même local qu'après une période de 8 jours suivant son départ.

L'hébergement doit comprendre si nécessaire la fourniture d'un duvet ou d'une couverture et la fourniture d'un repas, que l'utilisateur doit pouvoir faire réchauffer dans le local.

La suite des repas est à la charge de l'utilisateur, mais si nécessaire, l'utilisateur aura la possibilité de solliciter le 115 qui lui permettra de bénéficier de repas soit par le biais d'une prise en charge soit par un colis d'urgence alimentaire délivré par les associations caritatives du secteur.

L'accompagnement vers le logement :

Il appartient à l'utilisateur de contacter le 115, pour organiser la suite de son hébergement afin qu'il ne soit pas sans solution après ce premier accueil.

Si nécessaire, le 115 organisera un rendez-vous entre l'utilisateur et son référent social à défaut il l'orientera vers le travailleur social compétent.

Dans le cas où l'utilisateur ne se manifesterait pas, le 115 considérera le local occupé et si au passage de police Municipale de Jarnac si celui-ci est absent, et ses affaires sont présentes, le policier peut soit rassembler les effets personnels et changer le code, le 115 indiquera alors à l'utilisateur de venir récupérer ses affaires au poste de police, ou si celles-ci sont trop éparpillées lui demander par écrit de prendre contact avec le 115, qui lui rappellera les règles et à défaut de contact avec celui-ci se rendra sur place 24 heures après pour modifier le code d'accès à la halte de nuit.

Annexe 2 : proposition de règlement intérieur (prévoir tableau d'affichage)

Ce règlement est affiché dans ce lieu. Comme dans tous les lieux publics, la Loi s'applique également dans cette halte de nuit mise à votre disposition par la commune de JARNAC pour votre hébergement d'urgence situé au n° 18 de la Rue Dogliani à Jarnac.

Ce local est ouvrable 24 Heures sur 24, pour toutes personnes majeures ayant besoin d'un hébergement d'urgence. Les journées d'orientation sont fixées au mardi et au jeudi.

Art 1 : D'une façon générale, vous devez respecter ce lieu mais également toute personne le fréquentant ainsi que ses alentours.

Art 2 : Il vous est demandé de laisser les lieux propres, de laver votre vaisselle et de la ranger, s'il y a lieu. Et d'une manière générale, de laisser les lieux dans l'état où vous les avez trouvés.

Vous devrez faire et défaire vous-même votre lit. A la fin de votre séjour, vous jetterez, dans un sac poubelle noir, les draps mis à votre disposition.

Art 3 : Les chiens sont autorisés, mais ces derniers ne doivent pas être laissés seuls à l'intérieur du local. Ils doivent également être tenus en laisse et muselés (selon leur catégorie) dès lors que la porte du local est ouverte. Il est demandé aux maîtres, de veiller également à ce que les chiens ne se couchent pas sur les lits ni sur les couvertures mises à leur disposition.

Les déjections canines doivent également être ramassées sur la voie publique et aux abords de l'hébergement.

Art 4 : Comme dans tous lieux publics, il vous est également demandé de fumer à l'extérieur des locaux.

Art 5 : Il est également interdit de faire entrer de l'alcool dans la halte de nuit ou des produits illicites.

Art 6 : Vos biens personnels doivent rester sous votre responsabilité. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation d'un bien à l'intérieur de ce local.

Art 7 : Tout acte de violence physique ou verbale sera sanctionné. Une plainte pourra être déposée.

Une exclusion du lieu pour un temps donné pourra être prononcée à l'encontre de la personne qui ne respectera pas ce règlement intérieur.